

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 12 janvier 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt, le 18 du mois de janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 25 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 2 M. Maxime PELLICER qui a donné procuration à Mme Victoria FUSTER
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 0

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

N°DL18012021-04 : Autorisation de signer un contrat de cession de droits d'occupation de trois places de stationnement avec la « SCI MEDULLI »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SCI MEDULLI a déposé un permis de construire n° PC 03321420S0184 de trois locaux professionnels sis 24, avenue de la Côte d'Argent.
Ce projet nécessite la création de trois places de stationnement.

En effet, aux termes du code de l'urbanisme, et plus précisément de l'article L.151-33, il peut être fait obligation à l'attributaire d'un permis de construire de réaliser une ou plusieurs places de stationnement dans le cadre de l'opération objet de ce permis de construire.

Toutefois, afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle elle s'est trouvée de construire le nombre de places requis pour son projet, la SCI MEDULLI a usé de la faculté ouverte de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'elle ne satisfait pas à cette obligation de réalisation d'aires de stationnement, en justifiant de l'obtention d'une mise à disposition à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, elle s'est rapprochée de la ville de Lacanau, en vue de l'obtention d'une mise à disposition à long terme.

Le principe de l'amodiation a été retenu : c'est-à-dire le transfert, contre paiement d'une redevance unique, du droit exclusif de la concession de ces trois places, pour une durée de 15 ans.

La redevance est fixée à 50,00 € (cinquante euros) par place de stationnement et par année d'occupation, soit un total de 2 250,00 € (deux mille deux cent cinquante euros) pour toute la durée de l'occupation.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-2 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-33 ;

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 11 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le projet de la SCI MEDULLI, objet du permis de construire n°03321420S0184, génère un besoin de trois places de stationnement en application du règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'emprise et de la configuration des lieux, la SCI MEDULLI n'a pas la possibilité de réaliser ces places de stationnement et sollicite auprès de la ville une concession à long terme des places manquantes sur le parc public de stationnement ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation du domaine public ne peut être que précaire et révocable ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

CONSENT à la SCI MEDULLI la cession de trois places de stationnement, à titre précaire et révocable, devant le 24, avenue de la Côte d'Argent, pour une durée de 15 ans et un montant de 50,00 € par an et par place de stationnement.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention, annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et Mme Hélène CROMBEZ.

ABSTENTION : 4 M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 20 JAN. 2021 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 20 JAN. 2021

